



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 14h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (16) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL, M. Michel JOLLY,
M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK,
Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Claude COTTIN, M. Paul THIBAUD, M. Joseph DEROFF (*a
quitté la séance à 17h05*), Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN,
Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Chantal GOUX-ROBIN
Mme Julie SEYWERT a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA

ÉTAIENT ABSENTS (3) :

M. Daniel UCEDA, M. Alexis POURKARTE, M. Jean-Louis BARAUT

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

Date de convocation : 17 mars 2023

Madame le Maire ouvre la séance à 14H00

INFORMATIONS DIVERSES

1. Mouvements de personnels :

NOM Prénom	Date		Fonction Tps de Travail	Service	Observations
	Arrivée	Départ			
DE TERGONDE Marie	16/02/2023		Animatrice 14/h Hebdo	Enfance (Guhermont)	
MARKU Maël	01/03/2023		Agent polyvalent TNC ¹	Cinéma	Remplacement CMO ²
SORBERE Henri	06/03/2023		Agent d'entretien TC ³	Entretien Restauration	Remplacement CMO

2. Notifications d'attribution de subventions

Demande de subvention Organisme	Délibération	Montant demandé / Taux	Accordé
Financement dans le cadre du dispositif « Stratégie Régionale Energie-Climat » pour la rénovation de l'éclairage public → Région Ile de France	DCM n° 2022/82 CM du 15/12/2022	150 000 € 22,75 % (659 450 € éligible)	150 000 € 14,80 % (1 013 844 € total travaux)
Financement dans le cadre du Départementale équipement : Modification du financement adopté en novembre 2018 (MJCS) Rénovation d'équipements et espaces publics communaux → Département Yvelines	DCM n° 2022/62 CM du 29/09/2022	450 252,60 € 30 % (1 500 842 €)	450 000 € 30 % (1 500 000 € de plafond)

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mr GUIGNARD

Mr GUIGNARD Dans le mouvement du personnel, vous notez depuis longtemps le nom des personnes. Que faites-vous du RGPD ? En notifiant le nom des personnes, en plus des personnes publiques qui peuvent connaître ces personnes, vous violez leur vie privée. Donc vous pouvez dire un agent, une animatrice, un agent polyvalent pour tant de temps. Mais vous n'avez pas à donner le nom des personnes.

Mme le Maire D'accord. Nous vérifierons

¹ TNC = Temps Non Complet

² CMO = Congé Maladie Ordinaire

³ TC = Temps Complet

Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 09 février 2023

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
04	10/02/22	Cinéma	Tarif des places du cinéma LE CRATERE à partir du 01/04/2023 – Les recettes seront inscrites au compte 7062	A titre indicatif le tarif plein s'élève à : 7 €	17/02/2023
05	14/02/23	Bâtiment	Contrat de maintenant des défibrillateurs de la ville par une entreprise spécialisée – Prestataire : SAS IP2S – Durée : 1 an (du 14/02/23 au 13/02/24)	335 € HT Soit 402 € TTC	17/02/2023

Débat/Echanges :

Mme le Maire Donne la parole à Mme POINCELIN

Mme POINCELIN Du temps de Mr HUSSON, les tarifs du Cinéma étaient votés en Conseil.

Mme le Maire Nous n'avons pas changé les tarifs, c'est seulement la réservation en ligne qui prend 0.50€ sur chaque billet.

Mme POINCELIN Ce sera mis au compte 70 62 du budget du cinéma ?

Mme le Maire C'est mis au compte 70 62 du budget du Cinéma
Donne la parole à Mr GUIGNARD

Mr GUIGNARD Vous avez dit que le tarif a augmenté de 0,50 €.

Mme le Maire C'est un prestataire de services qui prend 0,50 €.

Mr GUIGNARD Monsieur BARAUT a évoqué l'année dernière "les tarifs quels qu'ils soient au sein de la commune sont votés par le conseil".

Mme le Maire Oui mais là n'est pas le sujet. Il y a dans ma délégation de fixer dans la limite de 2000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies publiques et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune.

Mr GUIGNARD On vérifiera ça avec les services nationaux concernés.

Mme le Maire Donne la parole à Mr THIBAUD

Mr THIBAUD J'aimerais vous demander si vos obligations professionnelles Madame le Maire, vos conseillers, et vos adjoints vous ont empêché de mettre ce conseil municipal le soir.

Mme le Maire C'est surtout nos problèmes d'agenda. Je crois que nous avons tous des obligations mais aussi l'occupation de la salle.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 février 2023 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance du procès-verbal du 09 février 2023 : Mme Chantal WENDLINGER

RAPPEL : *Les demandes de correction et remarques émises par les conseillers municipaux lors de l'instance du jour et validées par Mme le Maire, sont reportées à la fin du procès-verbal de la séance précédente et ajoutées en jaune dans le document si nécessaire ; ce dernier étant signé et mis en ligne sur le site de la commune.*

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mr THIBAUD

Mr THIBAUD Concernant le vote sur les alarmes anti intrusion et attentat. Nous avons évoqué le fait qu'effectivement mettre des alarmes était un non-sens tant vous n'aviez pas pris en considération que des véhicules pouvaient rentrer. J'ai vu des véhicules rentrer pour mettre des panneaux qui annonçaient le spectacle Guignol. Vous pouvez vous assurer que le premier portail soit fermé et rallonger la barrière que vous avez installée. Vous n'avez pas tenu compte de nos remarques surtout que nous avons voté, me semble-t-il à l'unanimité sur ces deux points.

Mme le Maire Nous avons bien pris en compte vos remarques et je vais demander à Monsieur BAGUENIER de vous répondre plus amplement sur ce sujet.

Mr BAGUENIER Nous avons pris en compte cette demande. La commande est en cours, deux plots seront installés sur les côtés. On ne va pas prolonger la barrière mais bien installer des plots comme on l'avait évoqué lors de notre dernier échange. C'est en cours.

Mme le Maire Donne la parole à Mme ALEXANDRE

Mme ALEXANDRE Sur la page quatre. J'avais fait une remarque sur la décision n° 59 où je mettais "je souhaitais". Dorénavant, quand je vais m'adresser au conseil municipal, je ne m'adresserai pas en tant que madame Alexandre, mais en tant que membre du conseil municipal. Ma question était la suivante : "je souhaitais" avoir le détail des travaux. Chose reçue de suite de Mr VANNIER avant la fin du conseil municipal. Je l'ai remercié disant que je pensais ne pas être la seule à m'interroger. Je voulais savoir si vous l'avez transmis également aux autres membres du conseil municipal ?

Mme le Maire Donne la parole à Mr VANNIER

Mr VANNIER Je transmets sans souci sur un accord du maire et personne d'autre n'en a fait la demande

Mme ALEXANDRE Page 31 on souhaitait avoir le détail des subventions ainsi que pour les autres membres du conseil. Je n'ai rien eu à ce jour et il est bien noté que Monsieur TRONEL en prenait note. J'espère que nous pourrions obtenir ces informations avant le vote du budget.

Dorénavant quand on s'exprimera je lèverai la main mais ça ne sera pas madame Alexandre, ce sera notre groupe.

Mme Le Maire Si vous voulez, mais moi je vous donnerai la parole en tant que madame Alexandre

Mme ALEXANDRE Conseillère municipale.

Mme le Maire Donne la parole à Mr TRONEL

Mr TRONEL Cet état est fini. Dès demain, nous vous enverrons l'état définitif de toutes les subventions que vous avez demandé. Si les membres du conseil municipal le veulent il leur sera envoyé

Mme ALEXANDRE C'est ce que nous souhaiterions

Mr TRONEL C'est noté, madame, nous ferons le nécessaire dès demain.

Mme le Maire Donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Page N° 4 concernant le courrier sur la mairie, merci de nous avoir transmis ce courrier, sur les 130 lignes on en a eu 10 le reste a été censuré.

Mme Le Maire Je vous ai transmis le document car je pouvais vous le transmettre avec certains faits occultés tout simplement.

Mme GUIGNARD Page N° 5 il manque l'arrivée de Monsieur GUIGNARD. Il n'est pas arrivé au moment de l'appel mais en retard. Il faut qu'il soit marqué dans le PV.

Mme le Maire Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Mme GUIGNARD Page N°21 sur la note de synthèse N° 2023/05 Merci de noter pour celle-ci que tous les groupes d'oppositions ont voté contre, non pas contre la subvention mais contre un projet qui ne nous a pas été soumis.

Mme le Maire Je prends note de votre demande et nous le marquerons au compte-rendu.

Donne la parole à Mr GUIGNARD

Mr GUIGNARD Page 2 sur les tableaux des mouvements du personnel, sur les 4 dernières lignes, la première vous avez un agent vous avez notifié son arrivée et son départ mais pour les trois autres, vous ne le faites pas. Pourquoi ?

Mme le Maire Il s'agit peut-être d'un oubli des services.

Mr GUIGNARD Pouvez-vous compléter le tableau et le communiquer SVP. Page 4 Mme GUIGNARD vous demandait le courrier de la démission de Mme MEUROU et vous avez refusé. De ce fait, notre groupe vous a envoyé un courrier. Le 7 Mars, vous nous avez envoyé le document en occultant une partie de ce courrier de démission de Mme MEUROU. Et ce qui m'interpelle ce sont vos propos : " à cet effet, je vous prie de trouver ci-joint le courrier correspondant étant précisé que certaines parties sont occultées dès lors qu'elles pourraient porter une appréciation ou un jugement de valeur d'une personne physique, notamment désignée et facilement identifiable, ou fera apparaître le comportement d'une personne, considérant que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice". C'est votre droit. Nous avons répondu le 10 Mars. Par conséquent, nous allons continuer la procédure et la CADA.

Mme le Maire Monsieur GUIGNARD, je vais vous répondre que nous avons occulté certaines parties sur conseil de la sous-préfecture et conseil de la CADA.

Mr GUIGNARD Page 20, Monsieur GUIGNARD demande pourquoi la délibération de septembre 2020 votée en CM, s'agissant d'un partenariat avec la gendarmerie n'est toujours pas mise en place.

Mme Le Maire L'adjudant-chef BERTE étant parti, le major BAZOIN est arrivé. Maintenant le partenariat avec la gendarmerie va se mettre en place puisque la gendarmerie organise une réunion prochainement.

Mr GUIGNARD Page 29 dans les questions diverses est-il possible de préciser le groupe qui pose les questions écrites ?

Mme le Maire Je suis d'accord sur ce point.

Les questions étant terminées, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

- **18 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS :** *M. DEROFF, Mme ERAPA, M. AUBERTIN, M. THIBAUD, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD*

➤ **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2023 est approuvé à la majorité.**

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2023/01 – AFFAIRES GENERALES – Intention de défendre en justice – ADEA² c/Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines – Dossier n° 2300550

➤ *Rapporteur : M. BAGUENIER.*

En date du 22 février 2022, le Tribunal Administratif de Versailles informe la Commune de la requête de l'ADEA² concernant un recours pour l'annulation de la délibération n° 2022/75 concernant l'approbation de la modification simplifiée n° 4 du PLU de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Sur la forme :

En guise de recours, l'ADEA² a transmis au Tribunal Administratif le courrier réceptionné le 20 janvier 2023 en mairie en y ajoutant : le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2022, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (pièces n° 4 du dossier de consultation) et les statuts de l'association.

Sur le fond :

L'ADEA² reproche le manque de communication, notamment aux Conseillers Municipaux, et de consultation des intéressés.

Par ailleurs, l'ADEA² relève des sujets relevant du PLU.

En l'espèce, il semble que l'ADEA² confonde révision du plan local d'urbanisme avec la notion de modification simplifiée.

En effet, s'agissant pour ce dossier de la modification simplifiée n° 4 du PLU, l'ensemble des obligations règlementaires notamment de consultation du public, des personnes associées et autres a été effectué conformément au Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, l'argumentaire développé lié à la mise en place de l'Orientation d'Aménagement Programmatique (OAP) n° 2, d'une enquête publique, au Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF-E) document non finalisé à ce jour, est hors sujet au regard de la délibération prise faisant l'objet d'une demande d'annulation.

Pour rappel, le PLU a fait l'objet d'une précédente révision approuvée le 09 avril 2013.

S'il s'agissait de le remettre en cause, l'ADEA² aurait alors 10 ans de retard.

Toutefois, et compte tenu de la requête au Tribunal Administratif de l'ADEA², la Commune doit faire valoir son droit à se défendre.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mr GUIGNARD

Mr GUIGNARD En arrivant au CM il y avait des personnes de cette association qui nous ont remis ce document. J'ai souligné quelques phrases qui ont été lues par le président de cette association. Quand on est élu, qu'un Arnolprien vous parle, on écoute et ensuite on essaye de discuter avec lui.

Mme Le Maire l'association et Monsieur LAGRON pourra vous le dire. Je les ai reçus avant le conseil, donc nous avons discuté avant le conseil. Deuxièmement, je n'ai pas demandé à l'association de distribuer les tracts lors de la cérémonie des vœux à toutes les personnes qui rentraient dans la salle. Soyons clairs, je pense que c'est un manque de respect de leur part. D'autre part, cela n'engagera aucun frais de la part de la commune, puisque, Monsieur VANNIER, notre DGS, a préparé le mémoire.

Mr GUIGNARD C'est le DGS qui va représenter la commune ?

Mme Le Maire Non, c'est moi qui vais la représenter mais Mr le DGS qui a préparé le mémoire et je l'en remercie. Mr BAGUENIER avez-vous quelque chose à rajouter.

Mr BAGUENIER On ne peut pas discuter de cette affaire puisqu'il y a une plainte en cours d'instruction. Mme le maire vient de le dire, nous avons été à la rencontre de cette association lors de la soirée destinée et vouée aux vœux du maire. Nous avons été attaqués ce soir-là vous le savez pertinemment. Les choses iront jusqu'au terme de la procédure en cours.

Mme le Maire Donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Concernant la note de synthèse on votera « contre » par soutien de la population.

Mme le Maire Je voudrais vous dire que nous n'avons pas déclenché la procédure au tribunal administratif mais que c'est bien cette association. Donc nous défendons la commune. Je ne voudrais pas que vous inversiez les choses.

Mme GUIGNARD J'ai dit qu'ils étaient prêts à retirer cette affaire au Tribunal Administratif si vous vous asseyez tous autour d'une table et en discutez. C'est eux qui l'ont mis au Tribunal Administratif, mais s'il y a une poursuite de cette affaire ce sera de votre faute. Vous êtes responsable de la poursuite de cette affaire.

Mme le Maire Bien sûr, mais je l'assume, madame.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération n° 2021/43 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la requête présentée au Tribunal Administratif de Versailles par l'ADEA² contre la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines annexée à la présente,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de se défendre contre toutes les actions intentées contre elle,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée à la majorité, par :

- **17 voix POUR**
- **2 CONTRE** : M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD
- **7 ABSTENTIONS** : M. DEROFF, Mme ERAPA, M. AUBERTIN, M. THIBAUD, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE, Mme BAGUET

AUTORISE le maire de permettre à la Commune de se défendre en justice dans l'affaire : Association pour la Défense des intérêts communaux, du quartier des Amorceaux et de l'Environnement Arnolphien (ADEA²) c/ Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines ; requête présentée au Tribunal Administratif de Versailles et enregistrée le 20 janvier 2023 sous le numéro de dossier n° 2300550.

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2023/02 – ENFANCE et JEUNESSE – Mise en place d'un nouveau Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et modification de son règlement intérieur

➤ *Rapporteur : Mme le Maire*

Pour rappel, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie aux plus jeunes. Ce dernier a été mis en place par la collectivité en 2013.

Le CMJ a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la Commune dans le but d'améliorer le cadre de vie et les traduire en projets au bénéfice de toutes et tous.

D'un point vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité détermine son fonctionnement à l'aide d'un règlement en respectant les valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Les années 2020, 2021 et 2022 ayant été fortement impactées par la crise sanitaire liée à la Covid, un nouveau Conseil Municipal des Jeunes n'a pu être réélu. Dès lors, avec l'arrivée de l'équipe municipale actuelle et les mesures sanitaires ayant été levées, il est proposé de procéder à de nouvelles élections des nouveaux membres du Conseil Municipal des Jeunes qui se dérouleront en avril 2023.

Pour ce faire, le règlement intérieur du CMJ jusque-là en vigueur a été modifié et présenté en Commission Enfance et Jeunesse le 28 février 2023 sous l'intitulé suivant « Charte du Conseil

Municipal des Jeunes ». Celle-ci porte notamment la composition des membres des jeunes élus à 15 (12 titulaires et 3 suppléants), âgés de 9 à 14 ans, répartis sur les écoles CAMESCASSE et GUHERMONT et le collège Georges BRASSENS, contre 13 auparavant (DCM n° 2015/018).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle charte du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ; cette dernière étant annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Mme le Maire Je vais d'abord vous proposer d'enlever le mot charte et de le remplacer par règlement si vous en êtes d'accord.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Concernant le règlement, nous avons fourni nos modifications un peu tard pour la commission jeunesse. C'est une erreur de notre part mais pourquoi n'en n'avoir pas tenu compte ? Parler de jeunes quand on s'arrête à quatorze ans. Voilà donc officiellement à partir de 14 ans on ne fait plus partie de la catégorie jeunes.

Mme le Maire Les enfants de quatorze ans sont en quatrième, les troisièmes se préparent au brevet, ils ont peut-être moins de temps pour participer au conseil municipal et partent après vers des lycées donc ils ne sont plus à St Arnoult.

Mme GUIGNARD 90 % des élèves de St Arnoult vont à Rambouillet. Pourquoi ne pas ouvrir ce conseil municipal à plus vieux et on verra bien qui se propose. Il y a beaucoup de jeunes à St Arnoult qui ne travaillent pas et qui par conséquent n'ont pas forcément beaucoup de choses à faire. Alors pourquoi ne pas les investir dans la politique de la ville et sur la politique de la jeunesse ?

Mme le Maire On verra dans d'autres cadres. Mais pour le conseil municipal des jeunes, cela concerne les jeunes de 9 à 14 ans.

Mme GUIGNARD Ensuite, toujours page 2 article A-1-4, vous dites découvrir le fonctionnement des institutions municipales, départementales, régionales, nationales et européennes. Comment, à travers ce conseil municipal, vont-ils étudier les instances européennes ? Il va y avoir des formations ?

Mme le Maire On n'a pas dit qu'ils allaient travailler pour les institutions européennes, on a dit qu'ils allaient découvrir le fonctionnement ce qui est complètement différent. Il va y avoir des personnes qui vont leur expliquer, nous avons du personnel qui est dédié à ça, au conseil municipal des jeunes.

Mme GUIGNARD Tout au long du projet de la charte, pourquoi c'est toujours l'élue au secteur Mme SEYWERT ? Puisque vous dites que les jeunes conseillers pourront choisir leurs interlocuteurs pour mener les projets ? Comment faire un choix vu qu'il n'y aura qu'une seule personne présente ? Aujourd'hui, un jeune de neuf ans à quatorze ans a besoin d'être mis en confiance pour s'exprimer. Il me semble qu'il n'y a que deux personnes présentes pour aider ces jeunes (l'agent et Mme SEYWERT). Pourquoi ne pas proposer un élu de la majorité et un élu de chaque opposition ?

Mme le Maire Il y aura un personnel affecté à s'occuper du CMJ, quelqu'un complètement indépendant et l'élue de référence qui est Mme Julie SEYWERT.

Mme GUIGNARD Les oppositions ne pourront pas participer.

Mme le Maire Pour l'instant, nous en sommes là.

Mme GUIGNARD Page N°2, le mandat des jeunes conseillers sera de deux ans. Pourquoi ? déjà le temps d'être élus, le temps de prendre leurs marques, de se connaître un peu, de comprendre comment fonctionne un conseil municipal, on part sur 6 à 9 mois.

Mme le Maire Ce règlement a été discuté en commission jeunesse.

Mme GUIGNARD Pourquoi deux ans ? Puisque le temps de mener des projets, on va arriver à un an et demi.

Mme le Maire La mise en place sera beaucoup plus rapide, soyez tranquille.

Mme GUIGNARD En cas de démission ou d'expulsion, c'est marqué courrier au service jeunesse, copie au maire. Pourquoi on ne met pas en copie le conseil municipal en entier ?

Mme Le Maire De toute façon, la commission jeunesse sera avisée

Mme GUIGNARD Page N°4 Article A-6-3 Au bout de 3 absences non excusées le jeune conseiller pourra être démis de ses fonctions. Pourquoi les jeunes ont droit à cette sanction et pas le conseil municipal ?

Mme le Maire Parce qu'au conseil municipal les gens doivent démissionner d'eux-mêmes. Au conseil municipal des jeunes, si la personne est absente, s'il nous dit que ça ne l'intéresse pas, on va comprendre qu'il veuille démissionner. Nous, nous avons des conseillers qui sont absents pour des raisons médicales et je crois que j'avais été très claire avec vous, je vous l'avais dit. Aujourd'hui, il y en a qui sont pris par des obligations professionnelles.

Mme GUIGNARD concernant la publicité des comptes rendus de séance, ce sont tous les conseillers municipaux qui vont avoir accès à ce compte rendu de séance ?

Mme le Maire Vous pourrez avoir accès sans problème aux comptes rendus de séance.

Mme GUIGNARD C'est parfait. Pour les clauses particulières dernière page : une commission de régulation peut être créée pour veiller au bon déroulement du conseil municipal des jeunes. Vous savez déjà qui sera présent dans la commission ?

Mme le Maire Non, pas du tout.

Mme GUIGNARD Est ce qu'on pourra faire comme toutes les autres commissions municipales élire 1 représentant de la majorité, un élu de chaque opposition.

Mme le Maire C'est le conseil municipal des enfants, Madame, vous vous trompez là.

Mme GUIGNARD Ah non, c'est une commission de régulation. Ce sont les membres de cette commission qui seront désignés par le maire, son représentant, un adjoint chargé de la jeunesse.

Mme le Maire Oui.

Mme GUIGNARD Pour veiller au bon déroulement du conseil municipal. Donc en gros, ça va être une commission pour surveiller que tout se passe bien.

Mme le Maire Je pense que cela intéressera les membres de la commission jeunesse.

Et Donne la parole à Madame POINCELIN

Mme POINCELIN J'aurais voulu une explication sur l'article A-9-9, les votes sont à la majorité absolue des votes exprimés s'il y a une égalité un vote à bulletin secret sera refait après. Vous pensez

que les jeunes qui vont avoir voté par exemple trois « pour » trois « contre », quand ils vont voter à bulletin secret, ils vont changer d'avis ?

Mme le Maire Demandez à Mme SEYWERT ça a été vu en commission jeunesse.

Mme POINCELIN Elle n'a pas répondu la première fois.

Mme le Maire Demandez-lui par mail, je veillerai à ce qu'elle vous réponde

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

VU la délibération n° DCM 2015/018 du 23 septembre 2014 relative au renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de disposer d'une instance la plus large possible permettant au maximum de jeunes de s'exprimer ;

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle charte du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) annexée à la présente.

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2023/3 – FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – Budget Communal

➤ *Rapporteur : M. TRONEL*

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape préalable réglementaire à l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que ce débat pour les orientations financières du futur budget ait lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, délai porté à 10 semaines pour les communes ayant adopté le référentiel M57 (article L5217-10-4 du CGCT).

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36 du CGCT. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ci-joint à la présente, le rapport présentant les orientations proposées dans le cadre du Budget Primitif 2023. Ce rapport a fait l'objet d'un exposé lors de la Commission des Finances du 1^{er} mars 2023.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour le budget de la Commune.

Mr TRONEL Présente une synthèse du rapport

Pour alimenter ce débat vous trouverez les 4 parties constituant le Rapport d'Orientation Budgétaire - Présentation du contexte budgétaire national - la loi de Finance 2023 expliquée dans le PDF que vous avez reçu - l'analyse de l'exécution du budget global 2022 - la présentation des grandes orientations et précision des projets importants de la commune en cours et à venir

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mr DEROFF

Mr DEROFF Je voudrais revenir sur l'aménagement de l'opération immobilière du champ des pommiers, il était prévu que ce soit terminé au mois de juin cette année. Manifestement ce ne sera pas le cas loin de là. Avez-vous des informations sur l'avancement de ce projet ?

Mr TRONEL Je vais passer la parole à Mr BAGUENIER.

Mr BAGUENIER Vous avez raison. Nous avons demandé à I3F qui pilote cette opération de faire l'impossible avec ENEDIS pour pouvoir mettre à disposition les logements avant la fin de l'année scolaire pour des raisons évidentes de programmation au niveau de l'Education nationale qui nous demande des effectifs à cette date-là. La livraison sera a priori un peu compliquée pour le mois de Juin. Toutefois, ils espèrent livrer pendant l'été et s'engagent à pouvoir donner déjà une réponse de principe aux futurs locataires au mois de juin. Aujourd'hui, ils nous confirment changer le poste énergétique pour le quartier entier (point dur de l'opération depuis maintenant presque deux ans). Maintenant, la mise en service de ce poste est un préalable à tout un processus de mise en conformité et de contrôle impératifs. Mais I3F nous dit que ce serait livrable pendant l'été 2023.

Mr DEROFF Ils sont vraiment très optimistes.

Mr BAGUENIER Ils ont quand même été bloqués pendant très longtemps par ENEDIS. On a mis en place, à l'initiative de la commune, une réunion hebdomadaire qui regroupe l'ensemble des acteurs du chantier, ENEDIS et la commune pour s'assurer que tout sera fait et que les délais puissent être raccourcis au maximum. Mais il y a des délais incompressibles qui nous portent jusqu'à l'été 2023.

Mr DEROFF J'ai l'impression que ça n'avance pas.

Mr BAGUENIER Ça avance beaucoup plus que ça heureusement pour nous, mais ce sont des choses que vous ne voyez pas forcément qui touchent aux raccordements. Le raccordement de l'assainissement qui va intervenir dans les semaines à venir et vous avez le raccordement principal qui concerne l'électricité, c'est ce qui était bloquant jusqu'à ce que cela devienne bientôt sous contrôle.

Mme le Maire Donne la parole à Mme POINCELIN.

Mme POINCELIN Il y a un secteur animation, vie associative et culture. Vous épiloguez, mais vous ne parlez aucunement de la vie associative. Est-ce que vous avez des projets pour la vie associative ? Quelles sont les orientations budgétaires pour la vie associative sur 2023?

Mr TRONEL Pour le moment, c'est encore en discussion sur le budget que l'on va présenter en 2023. Je vous répondrai la prochaine fois. Nous avançons aujourd'hui sur les projets que l'on pourra sortir sur 2023.

Mme POINCELIN Je ne parle pas spécialement des projets, mais sur les subventions, sur ce genre de choses. Est ce qu'il y aura une commission vie associative avant le budget ? Est ce qu'il y aura une commission des finances qui parlera de la vie associative et des subventions ? Ce sont deux commissions qui existent et vous faites partie de la commission finances

Mr TRONEL Oui, tout à fait. Aujourd'hui, nous sommes encore en pleine préparation du budget et je vous ai cité que nous n'avons pas les comptes de gestion du Trésor public pour pouvoir acter notre compte administratif 2022. Des écritures ont été réalisées jusqu'à hier. Malheureusement nous avons des personnes qui sont absentes et malades au niveau administratif, je ne peux faire une commission des finances si je n'ai pas de documents à vous présenter.

Mme POINCELIN Le conseil est bien maintenu le 4 avril pour le moment et vous n'avez pas idée non plus de la somme globale qui va être attribuée en subventions aux associations.

Mr TRONEL Je ne vais pas rentrer dans le détail, mais par rapport à l'année dernière, c'est à peu près le même montant.

Mme POINCELIN Qu'est-ce que l'opération immobilière des portes de Chartres.

Mr BAGUENIER L'opération immobilière des portes de Chartres est l'ensemble du bâtiment qui se trouve face à la pizzeria LOCANDINO que nous avons acquis par le biais de l'EPF. C'est un programme immobilier en cours de montage qui concerne 34 logements, 50 % de logements locatifs sociaux, 50 % en accession à la propriété. Sur ce programme est raccordé un terrain qui a été également préempté rue Basse, afin de pouvoir y accueillir les véhicules qui seront forcément associés aux futurs occupants de la porte de Chartres. Sur ce même terrain, en plus d'un parking, il y aura deux maisons qui seront des logements sociaux. Tout en sachant que ce que je vous dis aujourd'hui n'est pas ficelé au niveau économique, on est toujours en train de travailler avec notamment le département, le bailleur social et le promoteur.

Mme POINCELIN Quel est votre projet pour la démolition des logements rue de l'Isle sachant qu'il y a de gros problèmes de parking à cet endroit-là ?

Mr BAGUENIER Vous savez que c'est une des choses pour lesquelles on œuvre, des logements indignes ou vieillissants ne sont pas tous la propriété de bailleurs privés. Nous avons nous mêmes des logements communaux sur cet emplacement, nous avons résilié les baux, nous attendons la livraison on l'espère à l'été 2023 du champ des Pommiers pour reloger les gens qui étaient jusqu'à présent locataires de la rue de l'Isle. Nous avons dans le cahier des charges de ce qui sera ensuite imaginé, rien n'est ficelé, en ligne directrice principale d'accueillir, à minima, en dehors de tous les habitants, un futur programme peut être à cet emplacement. On veut conserver le nombre équivalent de places à celui d'aujourd'hui et permettre aux riverains qui ne sont pas tous habitants rue de l'Isle mais qui utilisent ce parking parce qu'ils ne peuvent pas se garer ailleurs.

Mme POINCELIN Mais que deviendra le logement du CCAS qui servait de logement d'urgence ?

Mr BAGUENIER De toute façon, il y aura un autre logement d'urgence. C'est une obligation. Donc on ne sait pas encore où ni comment

Mme le Maire Donne la parole à Mr THIBAUD

Mr THIBAUD Vous parlez dans votre page 25/26 au 4.5 PROJETS SCOLAIRES - Etude de programmation sur les équipements scolaires commencée en 2022 touche à sa fin. J'aimerais savoir à peu près quand est la fin de cette étude de programmation. Comme pour les constructions portes de Chartres, sur ce sujet il serait bien d'avoir une commission urbanisme

Mr BAGUENIER Ce qui m'importe, c'est que l'ensemble des élus soient informés, que nous puissions en débattre. Comme vous le dites, il y a aussi des gens ici au niveau du conseil municipal, qui sont souvent intéressés quand ça touche notamment leur quartier. Ce sont des choses qui me semblent importantes de partager. On ne va pas simplement vous les présenter mais aussi en débattre. Ça me paraît le bon endroit et suivant les sujets ce que les uns ou les autres vous souhaitez défendre sur l'instant. Les commissions sont présentées comme étant essentielles, je comprends votre point de vue mais récemment, on nous a rappelé que les commissions ne servaient à rien, ce n'était pas un lieu où les choses devaient être débattues, mais le lieu en question était bien le conseil municipal. Donc on prend simplement bonne note des demandes écrites de certains d'entre vous.

Mme le Maire Donne la parole à Mme ALEXANDRE

Mme ALEXANDRE Sur la page 9-26. Au niveau des charges en ressources humaines, il y a une augmentation sur 2021 2022 de 206 000 €. Comment s'explique-t-elle ?

Mr TRONEL Du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, l'Etat a augmenté le salaire des agents de 3,5 % ce qui a impacté le total des ressources humaines en 2022. De mémoire, ça représentait à peu près 140 000 €. Donc voilà la principale charge supplémentaire que nous avons dû introduire au niveau des ressources humaines.

Mme le Maire Complétée par l'effet GVT (Glissement Vieillessement Technicité) augmentation avec l'ancienneté... Aussi prise en compte.

Mme ALEXANDRE Pour la fiscalité locale au niveau des trois taxes. Je suis consciente comme tout le monde que la taxe d'habitation va disparaître, mais à Saint Arnoult, n'y a-t-il pas de résidences secondaires ? Et quel en est le taux d'imposition que vous avez qui a été éventuellement voté ou imposé.

Mr TRONEL Il n'y a rien de particulier pour les résidences secondaires. On a simplement réévalué la taxe sur le foncier bâti. On n'a pas touché aux résidences secondaires.

Mme Le Maire Donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Je déplore qu'il n'y ait toujours rien de prévu pour la jeunesse au-delà de quatorze ans

Mme le Maire Je voudrais vous rappeler qu'il y a le club 14-17. Il y a les jeunes qui sont aussi pris en charge, aidés, accompagnés par notre animateur de rue. Donc on fait des choses pour la jeunesse.

Mme GUIGNARD Je pense que vous allez demander des subventions le plus tôt possible pour certains projets qui seront prioritaires. Lesquels on est sûr de faire ou pas.

Mr TRONEL Le projet principal aujourd'hui est le remplacement des chaudières sur des bâtiments communaux. Comme vous le savez l'énergie explose. On espère rentabiliser quand on aura mis en place les chaudières à peu près 30 à 40 % d'énergie sur la commune. Ensuite, en fonction des projets énumérés, nous verrons ce que nous pourrons faire et on vous apportera en fonction du budget, des réponses. J'insiste en vous disant ce ne sont que des projets car vous avez vu que l'impact des fluides aujourd'hui a pratiquement effacé les 2 points d'augmentation sur la taxe sur le foncier bâti.

Mme GUIGNARD Concernant la situation du parc de l'Aleu on a reçu une subvention, celle-ci a été utilisée pour la phase 1 ou il en reste pour la phase 2 ou les 120 000 € sont sortis de notre poche ?

Mme le Maire En l'absence de Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN qui s'occupe de ça, Mr Louis CAILLEAU pourrait peut-être répondre à cette sollicitation.

Mr CAILLEAU La demande de subvention a été faite sur l'ensemble du projet du parc de l'Aleu qui représente environ 450 000 € hors taxes. La première tranche qui correspondait à l'année 2022 a été réalisée. Il reste bien de l'argent pour chaque tranche donc pour les trois prochaines années.

Mme GUIGNARD Concernant les projets scolaires, le pôle scolaire GUHERMONT est toujours acté.

Mme le Maire Pour l'instant, le projet de pôle scolaire est à l'étude. On vous a dit que la restitution des études se ferait début avril et je donne la parole à Mr BAGUENIER

Mr BAGUENIER Comme on l'a déjà dit à plusieurs reprises, la vision qui est celle de l'échange que nous avons pu avoir avec des gens qui sont des sachants, nous a fait évoluer par rapport à la vision que nous avons envisagée initialement. Il y avait alors un pôle scolaire unique. C'était un projet, une étude. Cette étude n'a pas été inutile puisqu'il est avéré aujourd'hui qu'il est plus adapté d'avoir deux sites. C'est ce qu'avait dit madame le Maire lors de ses vœux. On vous exposera les résultats de cette étude une fois réalisée.

Mme GUIGNARD Vous avez besoin d'un bureau d'études pour vous dire ce que les oppositions vous disent depuis 1an 1/2

Mr BAGUENIER On a payé des études, on a voté des subventions et vous avez voté contre. Ce que je peux vous rappeler, ce sont des spécialistes, nous ne le sommes pas. L'argent public et celui des Arnolphiens doit être bien utilisé donc on n'a rien fait au-delà de lancer des études et c'était sur quoi on s'était engagé et on vous fera part du résultat de ces études de gens qui ont travaillé dessus, où on a participé à de très nombreuses réunions.

Mme le Maire Donne la parole à Mr GUIGNARD

Mr GUIGNARD Page 15, Je lis que 14 900 € ont été investis afin de changer les menuiseries bois du bureau des élus et celui du maire. Quand vous dites menuiserie bois, vous parlez des huisseries

Mr TRONEL Oui Monsieur, cela s'effritait

Mr GUIGNARD Vous avez évoqué une subvention de 750 000 € de subvention du département pour la maison médicale, que vous devez rétrocéder. Elle est sur quel compte ?

Mr TRONEL 74 je crois, un compte de recettes et nous les avons mis en dépenses au budget.

Mr GUIGNARD Vous ne l'avez pas mis sur un compte d'attente

Mr TRONEL Non, nous l'avons mis dans un compte comptable en dépenses.

Mr GUIGNARD En dépenses mais pas sur un compte bloqué en attendant que le projet se fasse.

Mr TRONEL Non

Mr GUIGNARD En épargne nette en 2022, c'est ce qui reste dans les caisses

Mr TRONEL Tout à fait, C'est ce qui reste et qui nous permettrait d'investir sur la commune + la TVA + les subventions...

Mr GUIGNARD A l'instant T il reste dans les caisses 233 000 € en épargne nette. Quand il restait 770 000 € en 2021 et 512 000 € en 2020, qu'est-ce que vous avez fait du reste ?

Mr TRONEL 2020 ce n'était pas nous.

Mr GUIGNARD mais alors 2021, 770 000 €

Mr TRONEL Je vais regarder et vous répondrai

Mr GUIGNARD Il est considéré que la situation financière est fragile dès lors que le taux d'épargne brute est inférieur à 10 % et critique lorsque ça passe en dessous des 7 %. En 2022, ce taux est de 8,4, alors pour vous on est bien c'est sous contrôle ?

Mr TRONEL En dessous ce serait catastrophique.

Mr GUIGNARD Vous parlez de déconstruction du 15 rue des corroyés, on n'a plus de nouvelles.

Mme le Maire Nous attendons la réponse du Tribunal Administratif prévue pour le 31 mars.

Mr GUIGNARD Pour l'Église, mise en œuvre du carnet d'entretien. Pourquoi en parlez-vous? il faut le renouveler ?

Mme le Maire Oui

Et Donne la parole à Mme ERAPA

Mme ERAPA Dans « Pistes d'autres projets » je suis étonnée que vous ayez un projet pour le parvis de la mairie et PMR mairie, alors que dans l'ancienne municipalité, il y avait aussi ce projet qui était déjà bien ficelé et que vous l'aviez rejeté

Mme le Maire Oui, mais le projet prévu était de bétonner la place de la mairie. Et je ne suis absolument pas d'accord avec ça, j'ai vu les plans. Je veux garder des espaces verts. Le souhait de la municipalité est de laisser le plus possible d'espaces verts. Donc nous allons végétaliser la place de la Mairie.

En plus il était à 350 000 €.

Mme ERAPA Là vous dites 250 000 €, ça on ne sait pas quand est-ce que vous allez le faire et peut être que ça arrivera à 350 000 €.

Mme le Maire Donne la parole à Mr THIBAUD

Mr THIBAUD Il semble que c'est 95 personnes salariées au niveau de la mairie, quels sont les postes qui vont disparaître en 2023 ?

Mme Le Maire Je vais donner la parole à Mr VANNIER

Mr VANNIER En fait, les postes ont été globalement tous pourvus en 2022, il y aura moins de postes vacants en 2023, donc c'est normal que budgétairement, cela coûte plus cher.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à prendre acte de cette délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire en Commission des Finances le 1^{er} mars 2023,

CONSIDÉRANT le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PREND ACTE du rapport d'Orientation Budgétaire de la Commune pour l'exercice 2023,

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2023/4 – FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – Régie d'exploitation du Cinéma « Le Cratère »

➤ *Rapporteur : M. TRONEL*

Le budget et les budgets annexes de la Commune sont proposés par le maire et votés par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce dernier donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ci-joint à la présente, le rapport présentant les orientations proposées dans le cadre du Budget 2023 de la Régie d'Exploitation du Cinéma « Le Cratère ». Ce rapport a fait l'objet d'un exposé lors de la Commission des Finances du 1^{er} mars 2023.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour le budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma « Le Cratère ».

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mr THIBAUD

Mr THIBAUD Page 4, Je trouve que l'augmentation n'est pas si prégnante que ça au regard de l'augmentation des fluides. C'est un peu dérangent de voir le frais de personnel et d'électricité en même temps dans les fluides.

Mr TRONEL Oui, vous avez raison.

Mr THIBAUD Par rapport à la fermeture du VOX à Rambouillet est-ce qu'on a vu une augmentation de fréquentation.

Mr TRONEL Personnellement, je ne peux vous répondre je pense que ça a impacté un peu nos recettes. Les gens qui s'occupent du cinéma pourraient peut-être répondre.

Mme le Maire Donne la parole à Kévin (responsable du cinéma)

KEVIN On n'a pas fait de sondage précis donc c'est très dur à mesurer. Ce qui est sûr, c'est que l'on a une partie des spectateurs qui vient de Rambouillet. Mais à quel pourcentage ?

Mr THIBAUD Ce n'est pas tant pour le pourcentage. C'est pour l'augmentation de la fréquentation due à la fermeture du VOX. Avez-vous vu des gens de Rambouillet venir.

KEVIN Et même avant la fermeture du VOX il y avait des gens de Rambouillet qui venaient. C'est très dur à déterminer.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à prendre acte de cette délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi NOTE du 7 août 2015,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire en Commission des Finances le 1^{er} mars 2023,

CONSIDÉRANT le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire de la Régie d'Exploitation du Cinéma « Le Cratère » pour l'exercice 2023,

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

DCM 2023/5 – FINANCES – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) 2023-2023

➤ *Rapporteur : M. TRONEL*

La Ville de Saint Arnoult en Yvelines a délibéré le 06 juillet 2022 (DCM 2022/56) afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la Commune et son annexe - la régie d'exploitation cinéma « Le Cratère ». Et cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le règlement annexé à la présente délibération s'articule autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget communal

- L'exécution budgétaire
- Les régies
- La gestion pluriannuelle
- Le traitement des provisions et dépréciations
- L'actif et le passif
- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Ce règlement est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

Ce règlement est applicable pour tous les budgets de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la période 2023-2026 a fait l'objet d'un exposé lors de la Commission des Finances du 1^{er} mars 2023.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme ALEXANDRE

Mme ALEXANDRE Pour moi le débat d'orientation budgétaire est obligatoire avant la présentation et le vote du budget. Est-ce bien ça ?

De la façon que c'est rédigé, vous mettez en 3 la présentation de vote du budget, en article 4 le débat d'orientation budgétaire. Je ne suis pas contre mais pour moi j'aurais mis en 3 le débat d'orientation budgétaire, et en 4 la présentation et le vote du budget.

Mr TRONEL Ça a été fait par les services administratifs et je suis d'accord avec votre remarque.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération DCM 2022/56 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS :** *M. DEROFF, Mme ERAPA, M. AUBERTIN, M. THIBAUD, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD*

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour le budget communal et son annexe – la régie d'exploitation cinéma « Le Cratère » tel que présenté en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2023/6 – FINANCES – Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement CP)

➤ *Rapporteur : M. TRONEL*

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L. 2311-3-I, CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants, ou alors, ils pourront à nouveau être proposés à inscription pour reprise au budget supplémentaire.

Il est donc proposé d'actualiser les autorisations de programme créées au cours des exercices antérieurs :

- AP-117 - Maison médicale
- AP-117a - Abords Maison Médicale
- AP-126 - Parc de l'Aleu
- AP-129-130 - Pôle scolaire

Annexé à la présente délibération, le tableau d'actualisation des autorisations de programme. Ce document a fait l'objet d'un exposé lors de la Commission des Finances du 1^{er} mars 2023.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme ALEXANDRE

Mme ALEXANDRE Je suis un peu surprise parce vous nous avez dit que tous les projets allaient avoir une finalité fin mars. Présentation fin Mars. Pour le pôle scolaire vous avez quand même déjà trouvé un montant de 10 706 000 €

Mr BAGUENIER Vous savez que ce n'est pas la seule ville de France où il y a une école, donc on connaît le prix approximatif. Aujourd'hui c'est le montant. On en a déjà parlé ici même, on a été très proche de Carrières sous Poissy qui a construit une école pour 2022 dans laquelle on a été à l'inauguration début 2023. C'est une école qui a coûté HT 8 millions d'euros, je crois.

Mme ALEXANDRE C'est un projet adopté. Ce n'est plus un projet lointain, c'est un projet qui va sortir.

Mr BAGUENIER Si on parle de la date de livraison d'une future école, ce sera très lointain. Ce sont des projets très longs. Pour pouvoir avancer sur ces projets, il faut avoir une idée de ce que ça pourrait coûter. Il y a aussi les sources de financement qui sont d'ores et déjà posées et pour lesquelles on a travaillé auprès du département, puisque c'est à priori le financeur privilégié de ce genre d'opération. Pour rappel, sur Carrières-sous-Poissy, le département a financé 70 % des 8 millions d'euros HT nécessaires pour la construction de 25 classes.

Mme ALEXANDRE J'ai une autre question afin de bien comprendre, ces montants de l'AP par exemple pour la maison médicale, on doit les rembourser ou ce sont des montants qui vont s'annuler ?

Mr BAGUENIER Juste pour être sûr qu'on se soit bien compris. Le Conseil départemental nous avait octroyé une prise en charge complète sur la maison médicale, avait effectué un versement de 25 % des 3 600 000 € initialement prévu. Ça faisait un versement de 900 000 € TTC qui a été fait, je crois, fin 2020.

L'opération comptablement va s'annuler, Il reste de l'argent en banque. On a eu des dépenses légitimes pour lesquelles on a été piocher dans ces 900 000 €. L'équilibre comptable se fera de la différence entre ce qu'il nous reste à verser au département déduction faite des sommes versées parce que les factures ont été édités ou sont en cours d'édition de la part du maître d'œuvre.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DCM 2022/27 liée à l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet « Maison Médicale »,

VU la délibération DCM 2022/28 liée à l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet « Abords de la Maison Médicale »,

VU la délibération DCM 2022/29 liée à l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet « Pôle Scolaire »,

VU la délibération DCM 2022/30 liée à l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet « Aménagement du Parc de l'Aleu »,

VU le courriel du 3 février 2023 relatif au transfert de la compétence en matière de maître d'ouvrage du projet « Maison Médicale 2017-2019 »,

CONSIDÉRANT que le tableau d'actualisation annexé à la présente a fait l'objet d'une présentation à la Commission des Finances du 1^{er} mars 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée à la majorité, par :

- **18 voix POUR**
- **8 voix CONTRE : M. DEROFF, Mme ERAPA, M. AUBERTIN, M. THIBAUD, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD**

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2023/7 – VOIRIE – Demande de subvention – Rénovation de l'éclairage public au titre du Fonds Vert

➤ *Rapporteur : M. BAGUENIER*

La mairie de Saint Arnoult-en-Yvelines a retenu le bureau d'études EECI (notification du marché le 14 décembre 2021) à la suite d'une procédure de mise en concurrence pour l'accompagner dans son futur Marché Public Global de Performance Energétique associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes, pour une durée de 9 ans. Un dossier de présentation de l'état actuel du parc et du projet est annexé à la présente note de synthèse.

Ce Marché Public Global de Performance (MPGP) est donc un marché global d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Commune, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques. Ces travaux sont estimés à 1 013 844.00 € HT soit 1 216 612,80 € TTC, répartis entre tranche ferme (*mise en conformité des installations et changement des points lumineux énergivores ou obsolètes*) et tranches optionnelles (*relatives aux éclairages particuliers : sportifs, de mise en valeur des monuments...*).

Par délibération n° 2023/04 en date du 09 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé le maire à solliciter auprès de l'Etat, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL) une participation à l'investissement à hauteur de 559 690,80 €. Considérant l'abaissement de

l'éclairage public entre 23h30 et 05h30, la part d'économies d'énergie visée représente 70,01 % de la consommation actuelle.

Depuis, le gouvernement a précisé auprès des communes les modalités de participation et d'instruction du Fonds Vert. Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. La rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public constitue l'un des axes d'intervention de ce fonds, pouvant concourir jusqu'à atteindre, toutes subventions publiques confondues, 80 % de l'investissement. Il est également précisé ici que la demande au titre du Fonds Vert s'articule, pour son instruction, avec celle de la DSIL 2023, c'est-à-dire que les services de l'Etat pourront ventiler cette demande entre les deux dispositifs en fonction des autres demandes reçues et des enveloppes disponibles.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de considérer le plan de financement ci-dessous et d'autoriser le maire à solliciter les subventions au titre du Fonds Vert :

Durée du marché	9 ans
Durée des travaux	9 mois à compter de 2023
Engagement des économies d'énergie	70,01 %
Montant total des travaux (H.T)	994 499,00 €
Dépenses AMO (H.T)	19 345,00 €
Montant total de l'opération (H.T.)	1 013 844,00 €
Montant total de l'assiette éligible au Fonds Vert (H.T.) – degré 2	470 750,00 €
Montant total de l'opération (T.T.C)	1 216 612,80 €

Financement des investissements	Montant H.T.	Taux
État - Demande DSIL (<i>demande fongible avec Fonds Vert</i>)	559 690,80 €	55,20 %
État – Demande Fonds Vert (<i>demande fongible avec la DSIL</i>)	101 384,40 €	10,00 %
Conseil régional (<i>AAP Modernisation de l'éclairage public</i>)	150 000,00 €	14,80 %
Sous-total des subventions publiques	811 075,20 €	80,00 %
Collectivité (autofinancement)	202 768, 80 €	20,00 %
Emprunt	0,00 €	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	1 013 844,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mr THIBAUD

Mr THIBAUD Vous écrivez "Depuis, le gouvernement a précisé auprès des communes les modalités de participation et d'instruction du Fonds vert. Annoncé par la Première ministre Elisabeth Borne, le 27

août dernier". Cela veut dire que lors du dernier conseil municipal vous n'aviez pas connaissance de cette décision du 27 août. Sur votre addition une vous auriez dû enlever, les 150 000 €, puisque vous les avez déjà eus.

Mme le Maire Nous ne les avons pas encore touchés Monsieur, nous les toucherons lorsque nous présenterons des factures.

Mr THIBAUD Alors dans ces cas-là, il fallait noter "acté"

Mr BAGUENIER Pour EECI, je vous répondrai en parallèle. Lors du précédent conseil municipal, c'est toujours la même note de synthèse adaptée au Fonds vert, nous n'avions pas connaissance des modalités du Fonds vert, quand bien même l'annonce a été faite pendant l'été. Ce qui nous importe aujourd'hui, c'est que ça vient compléter le montant possible des subventions. Donc il faut laisser les 150 000 € dans le tableau. On a déjà une réponse positive mais tant que le marché ne sera pas réalisé, on ne touchera pas 1 centime. Ça fait bien partie du total de subventions.

Vous avez raison, on aurait pu différencier les subventions acquises des autres.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-9 et suivants et L. 2334-42 et R. 2334-39,

VU le projet de loi de finances n° 51 pour 2023 et notamment son article 131, instituant le Fonds d'accélération pour la transition écologique des territoires,

VU la circulaire en date du 07 février 2023, relative au Fonds Vert – Modalités de transmission, de constitution et d'instruction des demandes de financement au titre de 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023/04 en date du 9 février 2023 relative à la demande de subvention au titre de la DSIL 2023,

CONSIDERANT le programme « Petites Villes de Demain »,

CONSIDÉRANT le projet de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines relatif à la rénovation de l'éclairage public,

CONSIDÉRANT le plan de financement présenté,

CONSIDERANT la présentation de cette subvention à la Commission Finances du 1^{er} mars 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée à la majorité, par :

- **18 voix POUR**
- **7 voix CONTRE** : *Mme ERAPA, M. AUBERTIN, M. THIBAUD, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD*

APPROUVE le plan prévisionnel de financement présenté.

DECIDE de solliciter une subvention de 101 3840,40 € au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires « Fonds Vert », soit 21,54 % du montant hors taxes des investissements éligibles représentant 10 % du montant global du projet.

PRECISE que la présente demande s'articule avec celle formulée au titre de la DSIL 2023 pour les besoins de son instruction et attribution.

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2023/8 – VOIRIE – Constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de balayage de voiries et structures communales

➤ *Rapporteur : M. BAGUENIER*

La Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et les Communes d'ABLIS, de BOINVILLE-LE-GAILLARD, de BONNELLES, de BULLION, de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, de LA CELLE-LIS-BORDES, d'ORSONVILLE, de PONTHEVRARD, de PARAY-DOUAVILLE, de PRUNAY-EN-YVELINES, de SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT, de SAINTE MESME et de SONCHAMP se sont regroupées en 2019 au sein d'un groupement de commandes, visant à externaliser la prestation de balayage mécanique de leurs voies communales.

Il a alors été identifié que la réalisation de la prestation en régie permettrait de réaliser des économies significatives sur cette prestation.

La Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES s'est proposée pour porter la location d'une balayeuse, recruter un agent dédié à temps complet à cette prestation. La Commune a refacturé le coût intégral de l'organisation de ce service aux Communes signataires ci-dessus listées.

La prestation a été assurée du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

Face au terme du contrat et aux frais administratifs de son suivi, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a la volonté d'apporter assistance au montage d'un nouveau marché de prestations de services pour l'entretien par balayage des voiries et structures communales.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mr THIBAUD

Mr THIBAUD C'est plutôt une bonne chose de regrouper ce genre de prestation. Il m'avait semblé entendre qu'il y avait certaines communes qui ne jouaient pas le rôle de rétrocession ou de paiement. Je pense à SONCHAMP, où il y a davantage de tracteurs, on leur demandait de payer un peu plus, ce qui n'est pas illogique. Si c'est Rambouillet territoire qui reprend ce nettoyage, feront-ils payer davantage les communes qui sont un peu plus impactées par les travaux agricoles.

Mr BAGUENIER Le fonctionnement restera sur le principe un peu le même, ce qui veut dire que les gens seront facturés par rapport au poids de ce qui est ramassé. Vous parlez de SONCHAMP, Il y a énormément de hameaux et beaucoup de voirie qui n'étaient pas concernés par le marché précédent et qui ne le seront pas plus demain c'est ce qu'on appelle les hauts-le-pied. Ça veut dire que ce sont plutôt des voiries considérées comme des jonctions de transit nécessaires entre un point à balayer et

un autre. Ce sont des spécificités que chacune des communes connaît aujourd'hui, le coût n'est pas le même. Par contre, les besoins et les volontés ne sont pas non plus les mêmes. Au-delà du poids ou de la nature de ce que l'on ramasse, la fréquence est également différente d'une commune à l'autre. Rambouillet Territoire a demandé le recensement de ses besoins et des volontés des communes avant qu'on vous présente cette délibération.

Nous avons calqué nos besoins sur ce qui était fait avant, d'autres auront peut-être fait des choses différentes. Suivant les résultats, Rambouillet Territoires va initier un marché pour pouvoir organiser ce balayage avec un objectif de mise en œuvre que l'on espère à la rentrée.

Mr THIBAUD Il y avait combien de communes avant ce regroupement-là ?

Mr BAGUENIER Celles qu'on a listées faisaient bien partie du groupement piloté par St Arnoult. Aujourd'hui Rambouillet Territoires chapeaute 36 communes. Je ne sais pas quel sera le nombre exact de communes qui vont souhaiter adhérer à ce service proposé. Nous en avons une quinzaine jusqu'à présent, nous espérons pouvoir en avoir plus, c'est l'objet de se regrouper avec des moyens peut être un peu plus conséquents au-delà des gens qui ne payaient pas, la machine ne correspondait pas toujours aux besoins des communes.

Mme le Maire Donne la parole à Mr GUIGNARD

Mr GUIGNARD La balayeuse était sous contrat de location, le contrat est terminé ? Et l'agent qui était un employé de la commune ?

Mme le Maire Son contrat se terminait en même temps que le contrat de la balayeuse et il a trouvé un emploi ailleurs.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

CONSIDÉRANT la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix de l'entreprise qui assurera ces prestations, à compter du 1^{er} juin 2023 et jusqu'au 31 mai 2024 avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans ;

CONSIDÉRANT la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire ainsi qu'à signer et notifier celle-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ayant pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins en prestations de balayage de voiries et structures communales, convention constituant l'annexe 1 à la présente ;

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée à l'unanimité :

DONNE son accord sur ce projet de groupement de commandes.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la passation des marchés permettant de répondre au besoin en prestation de balayage de voiries et structures communales.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires.

FIXE le montant minimum et maximum annuel des prestations réalisables sur la Commune :

- Minimum : 30 000 € HT
- Maximum : 35 000 € HT

CHARGE le maire de signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, avec la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

I. Questions écrites

Le groupe d'opposition « Saint Arnoult et vous » demande le report de leurs questions écrites.

II. Questions orales

Mme le Maire donne la parole à Mr GUIGNARD (Saint Arnoult et Vous)

Mr GUIGNARD Dans l'Eclair de février 2023, on fait 1/2 page pour une loi, on fait 1/2 page pour un nouvel agent territorial, on parle d'un monsieur qui est 7è dan, on parle d'Exter'us qui s'agrandit, on parle d'un monsieur conseiller IAD, par contre, le nouveau bureau à la tête de l'USSA, tout petit, même pas de photo. Pourquoi en bas de page dans un tout petit emplacement pour l'Association la plus importante de la commune entre 1200 à 1400 adhérents. Ils ont dû apprécier.

Mme le Maire Donne la parole à Mme POINCELIN (Ensemble pour Saint Arnoult)

Mme POINCELIN Au niveau associations, il y a aussi l'exposition de photosphère samedi après-midi et dimanche où il n'y a que trois lignes sur l'Eclair et encore avec une erreur parce qu'il est marqué ouvert le samedi matin.

Mme le Maire Donne la parole à Mme ALEXANDRE (Ensemble pour Saint Arnoult)

Mme ALEXANDRE Par rapport à la réflexion sur le manque d'eau je voulais savoir ce qui était prévu pour cet été sur la commune si vous avez des petites fleurs qui ont besoin de beaucoup d'eau

Mme le Maire Donne la parole à Mr BAGUENIER (Majorité municipale)

Mr BAGUENIER Je ne vais pas pouvoir vous donner autant de détails que Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN mais je peux vous dire que c'est un sujet qui touche tout le monde. On essaie de trouver des

solutions, il est question de pouvoir monter un système qui s'appelle MURDEAU. L'objet sera le long de la façade du gymnase. Un collecteur qui pour le seul bâtiment du tennis nous permettrait de stocker 11 000l d'eau. Quelque chose d'innovant qui se monte comme des Lego. On est en train de regarder comment le mettre en place, le subventionner. On va solliciter le vote des Arnolphiens, demander une subvention participative à la Région comme on l'avait fait pour les jardins de l'église.

Nous avons rencontré le directeur de la DDT vendredi dernier pour se faire connaître comme étant volontaires pour faire quelque chose de pilote.

Mme ALEXANDRE Je voulais surtout savoir s'il n'y aura pas de plantations de fleurs où il y aura la nécessité d'un arrosage spécifique journalier. Comme c'était votre volonté de fleurir St Arnoult.

Mr BAGUENIER Ça l'est toujours, si vous voulez cela fait vraiment partie de l'équation et des choix qui sont faits, des arbitrages, par Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN.

Mme ALEXANDRE J'ose espérer que c'est déjà anticipé

Mr BAGUENIER C'est anticipé. Mais forcément il y a des plantes que vous devez nécessairement arroser. On essaie de planter aussi des variétés qui ne nécessitent pas d'arrosage. Sur la coulée verte les arbres qu'on avait plantés l'an dernier étaient tellement jeunes qu'on a obtenu une dérogation. Sur le seul programme du camping il y a 70 arbres, qui sont sur le permis et qui sont imposés à planter. Il faut aussi qu'ils survivent. Donc ça nécessitera forcément un besoin d'arrosage. C'est ce que l'on veut pouvoir gérer au mieux dans les années à venir.

Les questions étant terminées, **Mme le Maire** lève la séance à 17h20

**L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 17h20**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MARS 2023
EN SEANCE DU 09 JUIN 2023**

Sans modification.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/06/2023, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 09/06/2023, sous la présidence de Mme Joëlle JEGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Joseph DEROFF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à main levée par :

- **16 voix POUR**
- **3 voix CONTRE :** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, M. Paul THIBAUD*
- **9 ABSTENTIONS :** *M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Stéphanie BAGUET, M. Zinaha RANDRIANARIVO, Mme Laure JOUFFROY, M. Julien LEVILLAIN*

→ **Approuve à la majorité le procès-verbal du 23 mars 2023.**

Le Secrétaire de séance,



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JEGAT